

2e Année N° 23 13 mars 1950

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest
LYON
Téléphone : Franklin 82-51

PARTIE GENERALE

LA REGRESSION DE L'ANTHONOME DU POIRIER DANS LA REGION LYONNAISE

Depuis la forte attaque de l'Anthonome du poirier (bouton desséché avant de s'ouvrir) en 1946, une campagne intensive de traitements a été entreprise dans la région lyonnaise. Dès 1947, la proportion de vergers atteints diminuait de plus de 60 % ; en 1948 la situation était à peu près étale mais, à l'automne 1948 et surtout 1949, lorsque le Service de la Protection des Végétaux entreprit comme chaque année des applications contrôlées de produits, il eut de grandes difficultés pour trouver, dans un rayon de moins de 40 km. autour de Lyon, des vergers attaqués par l'Anthonome dans la proportion de plus de 10 % des boutons floraux.

Ce phénomène de régression rapide et presque totale d'un parasite n'était dû qu'à l'application, absolument généralisée dans un vaste rayon, de traitements effectués en temps opportun et avec les produits convenables.

Dans les départements plus excentriques de la circonscription, on constate encore des attaques assez importantes de l'Anthonome du poirier, mais de plus en plus localisées, et il est fort probable que la campagne actuellement en cours contre ce parasite, à condition d'être menée jusqu'au bout, le fera disparaître complètement de nos huit départements.

L'histoire s'écrit de façon un peu différente pour l'Anthonome du pommier (bouton floral en « clou de girofle »). Plus stable dans l'importance de ses attaques, il n'a pas connu, il y a quelques années, les apparitions explosives de son cousin du poirier. Aussi est-il souvent négligé par l'arboriculteur et il continue à faire chaque année des dégâts appréciables dans toutes les régions de la circonscription. Les traitements sur le pommier sont d'application aussi aisée et aussi sûre que sur le poirier ; aussi nous ne saurions trop engager les arboriculteurs à porter la plus grande attention à l'Anthonome du pommier et à s'en débarrasser définitivement par des traitements répétés.

LES PRODUITS A APPLIQUER AUX TRAITEMENTS DE PRINTEMPS ET D'ETE

Nous poursuivons la publication des noms commerciaux des produits insecticides anticryptogamiques et désherbants que les agriculteurs peuvent se procurer dans notre région.

Aujourd'hui, nous leur faisons connaître ces produits contre le Méligèthe, le Carpocapse, les pucerons psylles et tigres, les vers de la grappe, les tavelures, Mildious et Oïdiums, dont il n'aurait pas encore été fait mention au sujet d'autres parasites :

T.T.C. : Indax.

Esters phosphoriques : Thyphon, Aphidax, Rhodiatox, Phosphémol, Rexol, etc...

D.B.T. : Somax.

Arséniate de cuivre et bouillies cupro-arsenicales : Arsefruit cuprique, Arsador cuprique, Arsecuprex, Cuprarsan, Cupro-seca, Cuprarsetox, Mildor 2480, etc...

Soufres mouillables-Soufres micronisés : Soufrapt, Soufre Sandoz, Soufre Bordo-Pintagram, Soufre Schlœsing, Soufre Granjon, Sulfurol, etc...

Acétate neutre de cuivre : Verdet neutre Gerland, Gel Verdet Jacquemin, Verdets divers.

Nicotine : Flux nicotiné, extraits nicotinés de la Régie.

P4

Huiles blanches nicotinées : Volck nicotiné, Olénic 10, etc...
Quassia Amara : Quassiaterpen, Olénic 10, extraits divers de Quassia Amara.

Rappelons que la répartition par parasite des produits déjà publiés et des produits énumérés ci-dessus, s'établit comme suit :

Méligèthe du colza : D.D.T., H.C.H., T.T.C., S.P.C., Roténone, S.N.P., D.B.T.

Carpocapse : Arséniate de plomb et de cuivre, D.D.T. concentré, émulsion D.D.T., D.B.T. huile blanche nicotinée.

Pucerons, psylles, tigre : Nicotine, Huile blanche nicotinée, esters phosphoriques, Roténone, émulsion de D.D.T., de H.C.H. ou de S.P.C.

Puceron lanigère : Huile blanche nicotinée, nicotine, esters phosphoriques.
Puceron vert farineux du pêcher : Quassia Amara, esters phosphoriques.
Vers de la grappe : Arséniate de plomb ou cuivvre, D.D.T., Roténone, Nicotine.
Tavelures : Bouillie bordelaise, oxychlorures, soufre mouillable, bouillie sulfocalcique.
Mildiou de la vigne : Bouillies cupriques, oxychlorure, oxydes cuivreux, acétate neutre.
Mildiou de la pomme de terre : Bouillie bordelaise, oxychlorure.
Oïdiums : Bouillie sulfocalcique, soufre mouillable.

PARTIE TECHNIQUE

Arbres fruitiers

NOTE N° III
Tous départements

POMMIER

Anthonome. — Les adultes de l'Anthonome du poirier ont fait leur apparition en de nombreux points de notre région.

Il y a donc lieu d'effectuer un traitement aux dates suivantes partout où des attaques ont été constatées au printemps 1949 :

— Toutes stations d'altitude **supérieure à 700 m. : 25 au 30 mars.**
— Altitudes **inférieures à 700 m. :**
1° Zone des Préalpes, de Savoie et du Dauphiné, Chaîne du Jura : **18 au 24 mars.**
2° Vallées des Grandes-Alpes et autres régions : **15 au 19 mars.**

On utilisera une des quatre formules suivantes :
— D.D.T. ordinaire à 8 ou 10 p. 100 de produit actif à la dose de 1 kg. pour 100 litres.
— H.C.H.
— S.P.C.
— Phénothiazine (D.B.T.), ces trois derniers aux doses indiquées pour chaque spécialité.

Au cas où les attaques auraient été très fortes en 1949 (plus de 25 % des boutons desséchés), il sera nécessaire d'effectuer un second traitement 10 à 12 jours après le premier.

ABRICOTIER - POMMIER - POIRIER

Monilia-Tavelures. — La sécheresse qui semble devoir se prolonger rend superflu le traitement préfloral contre le Monilia pour toutes les variétés qui commenceraient à fleurir avant toute période de pluie prolongée, de même que le premier traitement contre les Tavelures.

Cultures diverses

NOTE N° I
Tous départements

COLZA

Méligèthe. — Le Méligèthe du Colza a fait son apparition dans la région. Un traitement devra être fait de 4 à 6 jours avant l'ouverture des premières fleurs.

Un produit à base de D.D.T., de H.C.H., de T.T.C., de S.P.C. de Roténone, de S.N.P. (esters phosphoriques) ou de D.B.T. pourra être appliqué, le matin de préférence.

Nous rappelons qu'un traitement appliqué sur la fleur ouverte est trop tardif et nuisible aux abeilles.

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
P. DUMAS.

— Le Gérant : G. GRISARD —

124303 - Imp. Réunies de Lyon - 3-50
Dépôt légal n° 927 — 1-1950